

SOUTENIR

les enfants et les élèves de l'Ontario ayant des affections médicales

FICHE
D'INFORMATION
PARENT/
TUTEUR

Garder les élèves souffrant d'asthme, de diabète ou d'épilepsie ou qui sont à risque d'anaphylaxie en sécurité : Renseignements pour les parents et tuteurs

L'encadrement d'un enfant ayant une affection médicale requiert une bonne coopération et une communication efficace entre un parent ou tuteur et l'école. Vous, comme parent ou tuteur, êtes encouragé à collaborer avec la direction et votre enfant (selon le cas) afin d'élaborer un plan pour satisfaire aux besoins médicaux de votre enfant. Il nous en revient à tous de garder les enfants en santé et en sécurité.

QUE FONT LES CONSEILS SCOLAIRES POUR GARDER EN SÉCURITÉ LES ÉLÈVES SOUFFRANT D'ASTHME, DE DIABÈTE OU D'ÉPILEPSIE OU QUI SONT À RISQUE D'ANAPHYLAXIE ?

Tous les conseils scolaires en Ontario doivent maintenant élaborer et maintenir des politiques pour aider, dans les écoles, leurs élèves souffrant d'asthme, de diabète ou d'épilepsie ou qui sont à risque d'anaphylaxie, comme stipulé dans la NPP no 161 : Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles. Cette dernière exige notamment qu'un plan de soins soit établi pour chaque enfant à l'école souffrant d'une de ces quatre affections médicales. La NPP no 161 ne remplace pas les exigences de la Loi Sabrina de 2005 et de la Loi Ryan de 2015.

EN QUOI CONSISTE LE PLAN DE SOINS ?

Le plan de soins comprend des renseignements sur l'asthme, le diabète ou l'épilepsie de votre enfant ou sur ce qui le rend à risque d'anaphylaxie. Il permet de garder votre enfant en santé et en sécurité à l'école, d'assurer que votre enfant se sent inclus et respecté, et lui permet de participer pleinement aux activités scolaires. Le plan de soins doit être élaboré par vous, la direction de l'école, le personnel scolaire (selon le cas) et votre enfant (selon le cas) dans les 30 premiers jours de chaque année scolaire et devrait être mis à jour lorsqu'il y a des changements relativement à l'affection médicale de votre enfant. Le plan de soins renseigne l'école au sujet :

- Des habitudes de votre enfant ou de la gestion quotidienne de son affection médicale ;
- Des médicaments requis et de leur emplacement ;
- Des déclencheurs potentiels et des mesures préventives ;
- Des symptômes et de ce qu'il faut faire en cas d'incident médical ;
- De la façon d'aider ou d'accommoder votre enfant ;
- Des consignes et des renseignements provenant du professionnel de la santé qui s'occupe de votre enfant (selon le cas).

Avec votre autorisation, les renseignements contenus dans le plan de soins seront transmis aux membres du personnel scolaire qui sont en contact direct avec votre enfant, notamment des enseignants, des membres du personnel du service alimentaire, et des membres de l'administration de l'école afin qu'ils puissent mieux l'aider et agir de façon appropriée en cas d'incident médical ou d'urgence médicale.

Vous, comme parent ou tuteur, votre enfant, la direction de l'école et le personnel scolaire avez tous des rôles importants à assumer dans la gestion à l'école de l'affection médicale de votre enfant.

Avec votre autorisation, les renseignements contenus dans le plan de soins de votre enfant seront transmis aux membres du personnel scolaire qui sont en contact direct avec votre enfant afin qu'ils puissent agir de façon plus appropriée en cas d'incident médical ou d'urgence médicale.

Veuillez noter que cette fiche d'information emploie le terme "affection médicale" pour rendre le texte plus lisible, mais il est entendu qu'un enfant peut avoir plus qu'une affection médicale.

QUEL EST MON RÔLE COMME PARENT/TUTEUR ?

Votre rôle est primordial. En tant que parent ou tuteur, vous êtes un participant actif dans la gestion de l'affection médicale de votre enfant à l'école.

Vous devez faire les choses suivantes :

- Aviser l'école de l'affection médicale de votre enfant ;
- Rencontrer la direction de l'école pour élaborer le plan de soins ;
- Maintenir une communication ouverte avec la direction de l'école ;
- Éduquer votre enfant au sujet de son affection médicale et le faire participer à l'établissement et la mise en application de son plan de soins, selon son âge et son stade de développement ;
- Fournir à l'école les médicaments ou les autres fournitures requises pour encadrer votre enfant à l'école, et assurer le réapprovisionnement en cours d'année scolaire (y compris faire le suivi des dates de péremption des médicaments) ;
- Contacter la direction de l'école au début de chaque année scolaire ou lorsqu'il y a des changements relativement à l'affection médicale de votre enfant ou à sa gestion (p. ex., posologie, type de médicament).

QUEL EST LE RÔLE DE MON ENFANT ?

Votre enfant devrait participer à l'élaboration de son plan de soins et à la gestion de son affection médicale, selon son stade de développement et sa capacité à gérer lui-même son affection médicale. Le rôle de votre enfant pourrait inclure les éléments suivants :

- Mener des activités quotidiennes ou courantes pour la gestion de son affection médicale comme la vérification de sa glycémie ou l'utilisation de son inhalateur ;
- Aviser les enseignants et d'autres personnes de ce qu'il faut faire pour lui permettre de demeurer en sécurité et en santé, et de participer pleinement aux activités scolaires ;
- Aviser ses parents/tuteurs et le personnel scolaire lorsqu'il a des problèmes à l'école qui sont causés par son affection médicale, et lorsqu'il a besoin d'aide.

QUEL EST LE RÔLE DE L'ÉCOLE DE MON ENFANT ?

La direction de l'école et les membres du personnel scolaire (p ex., enseignants, personnel du service alimentaire, membres de l'administration de l'école) devraient :

- Passer en revue les informations contenues dans le plan de soins d'un enfant avec lequel ils sont en contact direct ;
- S'efforcer de créer un environnement d'apprentissage inclusif en permettant aux enfants ayant une affection médicale prédominante d'effectuer des activités quotidiennes ou courantes pour gérer leur affection et en les aidant au besoin ;
- S'efforcer de réduire le risque d'un incident médical ou d'une urgence médicale ;
- Aider les enfants ayant une affection médicale à participer pleinement aux programmes et activités scolaires, tel qu'énoncé dans leur plan de soins.

OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

Pour plus de renseignements sur la façon d'aider les élèves souffrant d'asthme, de diabète ou d'épilepsie ou qui sont à risque d'anaphylaxie :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/healthyschools/affectionsmedicales.html>

Aviser l'école de l'affection médicale dont souffre votre enfant.

Collaborez avec la direction de l'école et votre enfant (selon le cas) afin d'établir le plan de soins.

Aviser la direction de l'école lorsqu'il y a des changements relatifs à l'affection médicale de votre enfant ou à ses besoins en matière de santé.
